

Deterioration de ma piscine - coque polyester.

Par Visiteur
Bonjour,
ma piscine est hors service depuis une semaine. pleine de terre et boue, je l'ai faite videe par un professionnel, qui m'a fait constater que le fond s'est souleve de 40/60 cm et qu'elle s'est cassée sous une marche d'escalier - d'après lui sous la pression d'eau (autour et sous la piscine) due aux grosses pluie. j'avais omis d'assurer cette piscine dans mon contra habitation! (cette piscine a été installé par Kit Piscine - leMUY Var, voilà 2 ans). Puis je me retouner contre l'installateur? (il aurait du me conseilleR sur les drainageS a faire autouretc. Que puis je faire à ce stade? avec mes remerciements,
sincères salutations.
Par Visiteur
Cher monsieur,
ma piscine est hors service depuis une semaine. pleine de terre et boue, je l'ai faite videe par un professionnel, qui m'a fait constater que le fond s'est souleve de 40/60 cm et qu'elle s'est cassée sous une marche d'escalier - d'après lui sous la pression d'eau (autour et sous la piscine) due aux grosses pluie. j'avais omis d'assurer cette piscine dans mon contra habitation! (cette piscine a été installé par Kit Piscine - leMUY Var, voilà 2 ans). Puis je me retouner contre l'installateur?
De quel type de piscine s'agit-il?
Quelle est la cause exacte du sinistre: Est-ce les fortes pluies ou bien véritablement un défaut de construction?
Très cordialement.
Par Visiteur
Bonjour,
je pense d'une part les fortes pluies (commune classee en catastrophe naturelle) + -eventuellement - un defaur de construction??
merci
Par Visiteur
Bonsoir,
je ne pense pas vpoir eu la reponse à ma question
avec mes remerciements.
cdlt,
Par Visiteur

Cher monsieur,

je ne pense pas vpoir eu la reponse à ma question...

Désolé mais le lundi, début de semaine, je suis débordé!!

je pense d'une part les fortes pluies (commune classee en catastrophe naturelle) + -eventuellement - un defaur de construction??

La première chose à faire serait de faire réaliser une expertise à l'amiable, et si possible contradictoire. En effet, selon la cause du sinistre, vous pourrez espérer obtenir ou non une indemnisation. Il est clair que si ce sont les pluies qui sont à l'origine du dommage et qu'au surplus la commune est classée catastrophe naturelle, aucune indemnisation ne pourra être obtenue à l'encontre du constructeur.

Vous devez donc prendre rendez-vous avec un expert, et demander à ce dernier de convoquer le constructeur. Après, vous verrez.

Très cordialement.